ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE LA FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE

RESOLUTIONS

VISIOCONFERENCE, le 07 MAI 2021

- **Première résolution**

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 février 2020.

- **Deuxième résolution**

L'assemblée générale adopte le rapport moral de la secrétaire générale et, après avoir pris connaissance du rapport financier du trésorier général, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. En conséquence, elle donne quitus aux membres du comité directeur de leur mandat pour le dit exercice.

- **Troisième résolution**

Le résultat de la ligue pour l'exercice 2020 s'élève à 24 298 €.
L'assemblée générale affecte le résultat de l'excédent de 24 298€ aux fonds associatifs de la ligue.

- **Quatrième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 1 des statuts, relatif à une faute d'accord du verbe créer.

- **Cinquième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve les modifications de l'article 4 des statuts, relatif au but et composition de certains groupements sportifs (ligue Île-de-France, comités départementaux, et associations sportives d'outre-mer) en supprimant les dispositions relatives à l'accès des retraités et des extérieurs à leurs comités directeurs.

- **Sixième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 9 des statuts, relatif à l'assemblée générale en permettant :

- le vote par correspondance,
- à tout licencié (fonctionnaire en activité relevant de la police nationale, retraité de la police nationale, extérieur) d'être porteur de voix de son département ou de son association d'Outre-mer,
- le vote électronique et ses modalités (utilisation pour l'ensemble des votes, garantie de confidentialité des données, préservation des résultats, assistance technique).

- **Septième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 11 des statuts, relatif au comité directeur en permettant son accès :

- aux fonctionnaires en activité relevant de la police nationale, aux retraités de la police nationale et aux extérieurs,
- en limitant à 25% de ses membres le nombre de retraités et à 5% de ses membres le nombre d'extérieurs,
- en appliquant ces dispositions à l'ensemble des associations affiliées,
- en permettant aux membres élus arrivant à la retraite de poursuivre leur mandat en dérogeant aux dispositions ci-dessus,

- **Huitième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 13 des statuts, relatif au comité directeur en précisant que le vote par procuration est autorisé et limité à un seul pouvoir donné à un autre membre du comité directeur. Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté par procuration.

- **Neuvième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 15 des statuts, relatif au président en précisant que seuls les fonctionnaires en situation d'activité relevant de la direction générale de la police nationale peuvent être élus à la fonction de président de la ligue.

- **Dixième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article 16 des statuts, relatif à la composition du bureau régional :

- en ajoutant les trésorier adjoint et secrétaire adjoint conformément aux articles R.17 et R.18 du règlement intérieur les citant,
- en permettant à toute catégorie de licencié (fonctionnaire en activité relevant de la police nationale, retraité de la police nationale, extérieur) d'être membre du bureau régional,
- en permettant aux personnels du siège de la ligue et à toute personne invitée par la présidence de participer aux réunions avec voix consultative.

- **Onzième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la suppression de l'article R.13 du règlement intérieur, relatif aux comités régionaux dont la ligue IDF n'est pas dotée.

- **Douzième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R.12.2 du règlement intérieur, relatif au comité directeur en supprimant la présence des deux représentants des clubs motocyclistes de la police nationale et disciplines associées au sein des comités directeurs des ligues régionales, conformément à la disposition transitoire fédérale arrivée à son terme le 31 mars 2021.

- **Treizième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la fusion des articles R.12.1 et R.12.2 et R.14 du règlement intérieur, relatifs à la composition et aux pouvoirs de la ligue IDF sur ces comités départementaux et associations sportives d'Outre-mer, et qui n'avaient pas fait l'objet d'une bonne retranscription des statuts fédéraux sur ses organes déconcentrés.

- **Quatorzième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la nouvelle numérotation des articles du règlement intérieur.

- **Quinzième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R.14. du règlement intérieur, relatif au comité directeur en ajoutant une possibilité de délégation d'une partie de ses pouvoirs à toute personne « ressource » non élue qu'il désigne.

- **Seizième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R.17. du règlement intérieur, relatif au secrétaire général en :

- attribuant à ce dernier une mission de direction et de contrôle des services administratifs de la ligue,

- supprimant son assistance par un secrétaire général adjoint et des chefs de départements.

➢ **Dix-septième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve la modification de l'article R.18 du règlement intérieur, relatif au trésorier général en :

- attribuant à ce dernier une mission de direction et de contrôle des services comptables et financiers de la ligue,
- supprimant son assistance par un trésorier général adjoint.

➢ **Dix-huitième résolution**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2021 (administratif, et associatif).